



BOURSE AUX JOUETS RÈGLEMENT

Le 16 novembre 2025 de 13h à 18h00 est organisée une bourse aux jouets.

L'installation des exposants pourra commencer à partir de 11h00.

Article 1 - Produits autorisés à la vente :

La vente sera limitée aux jouets, jeux et livres pour enfant, matériel de puériculture sauf textiles.

Une inscription permet la mise à disposition d'une table et de 2 chaises

Article 2 - Buvette :

Une buvette proposant boisson et petite restauration sera assurée par une association partenaire de la Caisse des Écoles.

Article 3 - Conditions pour exposer :

- Ne pas être un professionnel
- Être Beynois
- Être dument inscrit avant le 7 novembre dernier délai

Article 4 - Tarif :

L'inscription est payante pour les exposants à raison de 5 € l'emplacement

L'accès est gratuit pour le public

Article 5 - Justificatifs à fournir et modalités d'inscriptions pour valider une inscription

- Un bulletin d'inscription est mis à disposition sur le site internet et l'espace citoyen « Beynes en ligne »
- Le bulletin d'inscription sera également disponible à l'accueil de la mairie
- Il conviendra de remplir le bulletin d'inscription, y joindre un Justificatif de domicile de moins de 3 mois, la copie d'une pièce d'identité et les déposer en Mairie auprès du service scolaire.
- Après validation des organisateurs, adresser un règlement de 5 € par emplacement, soit par virement en indiquant « BAJ+Nom+prénom » dans le motif du virement soit par chèque à l'ordre de la régie de recettes de la Caisse des Écoles de Beynes, à remettre auprès du service scolaire de l'hôtel de ville sur les heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 7 novembre à 17 h 30.

Article 6 - Annulation :

Pour toute demande d'annulation au-delà du 7 novembre aucun remboursement ne sera possible.

Article 7 - Assurance

Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la manifestation, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances et d'appliquer les mesures de sécurité adaptées afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux-mêmes ou leur étal pourrait causer.

La Caisse des Écoles décline toute responsabilité dans les transactions entre vendeurs et acheteurs. L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.